



Commune de Saint-Fargeau



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N°2019-03

L'an deux mille dix-neuf, le premier février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames SONVEAU, JACQUOT, NICOLAS, TERRIEN, BROCHUT, LEROLLE-LELORRAIN et MUROT ainsi que Messieurs JOUMIER, PATIN, BEAUDOIR, PETIT, ROUSSEAU, ROPARS, MARIAUX.

Étaient absents excusés :

Madame BAUDOT, ayant donné pouvoir à Monsieur PATIN.
Monsieur MAZÉ, ayant donné pouvoir à Madame JACQUOT.
Monsieur LEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur JOUMIER.
Madame GELMI, ayant donné pouvoir à Madame BROCHUT.

Secrétaire de Séance : Madame Edwige TERRIEN

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Puisaye -
Validation de la phase réglementaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur de Puisaye a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2014 prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye, une « validation communale est nécessaire à chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Il rappelle ensuite les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire, ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre.

Il détaille, en outre, les choix retenus par la Commune, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et les documents graphiques qui la concerne.

Il précise également que l'avis de la Commune sera à nouveau recueilli après l'arrêt du projet, lors de la consultation des personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par deux voix contre (ROUSSEAU, LEROLLE-LELORRAIN), sept abstentions (BROCHUT, GELMI, PETIT, NICOLAS, SONVEAU, BEAUDOIR, TERRIEN) et neuf voix pour (JACQUOT, MAZÉ, JOUMIER, LEAU, PATIN, BAUDOT, ROPARS, MUROT, MARIAUX), VALIDE, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui concerne la Commune de Saint-Fargeau (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susdits

Date de convocation : 28/01/2019

Date d'affichage : 28/01/2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 18

Pour copie conforme
Le Maire, Jean JOUMIER

